

termination of certain programs, including the Cash Flow Enhancement Program for the 1990-91 crop year, assistance to the tobacco sector, and (for a saving of \$235 million) the replacement of the *Western Grain Stabilization Act* by the new *Farm Income Protection Act* programs.

The Deputy Minister and other officials of the Department of Agriculture appeared before your Committee to defend these estimates. Officials of the Office of the Auditor General appeared at the same meeting to review the accounting and program evaluation practices of the department, which were criticized by the Auditor General in Chapter 10 of his *1991 Report*.

Your Committee has completed its study of Public Service reform and the Public Service 2000 initiative and plans to present its report shortly. The Committee also reviewed the use by the Department of Finance of Section 47 of the *Financial Administration Act*. This section permits the government to borrow in the financial markets at terms less than six months after the borrowing authority granted by Parliament has been used up. The Governor in Council provides the authority for such borrowing and the government therefore need not return to Parliament to seek additional borrowing authority, even though Parliament may be sitting at the time. Your Committee may discuss the use of Section 47 in greater detail in a future interim report on the 1992-93 Estimates.

Respectfully submitted,

Le vice-président

ROCH BOLDUC
The Deputy Chairman

dépenses additionnelles sont compensées en partie par les mesures de réduction annoncées dans les budgets de 1991 et 1992 et par l'élimination de certains programmes, dont le Programme d'amélioration de l'autofinancement pour les récoltes de 1990-1991, l'aide au secteur du tabac et le remplacement (permettant des économies de 235 millions de dollars) de la *Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest* par de nouveaux programmes découlant de la *Loi sur la protection du revenu agricole*.

Le sous-ministre et d'autres représentants du ministère de l'Agriculture ont comparu devant le Comité afin de défendre ces prévisions budgétaires. Des représentants du Bureau du vérificateur général ont comparu à la même réunion afin de parler des pratiques de comptabilité et d'évaluation de programmes du Ministère, qui ont fait l'objet de critiques dans le chapitre 10 du *Rapport de 1991* du vérificateur général.

Votre Comité a terminé son étude de la réforme de la Fonction publique et de l'initiative Fonction publique 2000, et il prévoit présenter bientôt son rapport à ce sujet. Il s'est également penché sur le recours à l'article 47 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* par le ministère des Finances. En vertu de cet article, le gouvernement peut, après l'expiration du pouvoir d'emprunt accordé par le Parlement, emprunter sur les marchés financiers pour six mois au maximum. C'est le gouverneur en conseil qui autorise de tels emprunts, de sorte que le gouvernement n'a pas à revenir devant le Parlement pour obtenir de nouveaux pouvoirs d'emprunt, que ce dernier siège ou non à ce moment. Le Comité pourra discuter plus en détail du recours à l'article 47 dans un futur rapport provisoire sur le Budget des dépenses de 1992-1993.

Respectueusement soumis,